

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

I. – Dans l’alinéa 12 de cet article, substituer aux mots :

« de divers »,

les mots :

« des divers ».

II. – En conséquence, dans l’alinéa 13 de cet article, substituer aux mots :

« de candidats »,

les mots :

« des candidats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.